



GALLUP[®]ST

Herbicide haut de gamme prêt à l'emploi

Concentré soluble (SL)

360 g/l glyphosate acide

505 g de glyphosate sous forme de sel d'isopropylamine

Usage professionnel

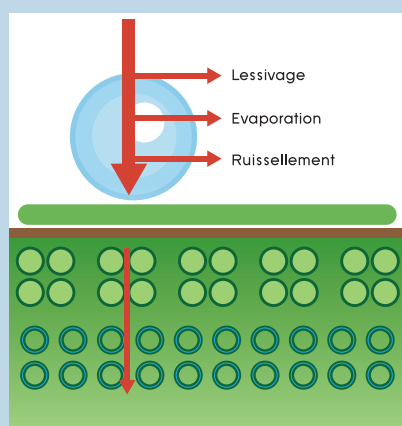


Herbicide foliaire polyvalent systémique, non sélectif et non rémanent dans le sol

La nouvelle formulation de GALLUP®ST autorise une pénétration optimisée du Glyphosate dans les plantes, pour une efficacité maximale, même en conditions difficiles.

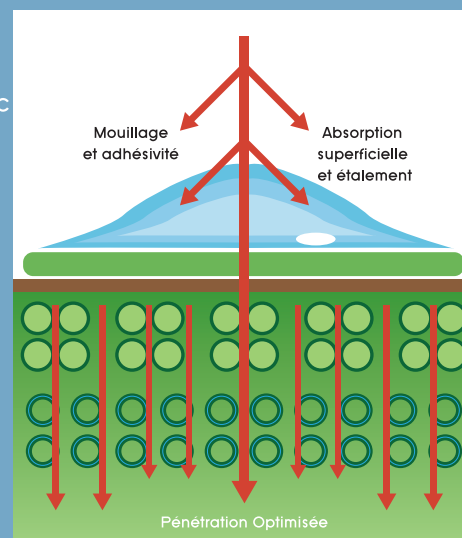
01 GLYPHOSATE

Le Glyphosate, de par sa nature hydrophile pénètre difficilement au travers des cuticules.



02 FORMULATION

Le double caractère lipophile (affinité avec les cuticules) et hydrophile (compatibilité avec le glyphosate) des co-formulants permet une rétention maximale des gouttelettes sur les feuilles et une diffusion plus rapide dans la plante.



03



L'impact toxicologique et environnemental des produits à base de Glyphosate est déterminé par la nature et la quantité des co-formulants.

04



GALLUP®ST

ADIVALOR



Classement toxicologique : H411 (toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme)
Pour une meilleure protection de l'utilisateur et de l'environnement, veiller à respecter les recommandations de sécurité :

- P273, P391, P501
- EH 401 - SPI
- Délai de rentrée 6 heures (8 heures sous abri)

05

HOMOLOGATIONS :
AMM 2150140

GRANDES CULTURES (INTERCULTURE)

Adventice	Dose homologuée	Quantité maximale annuelle de glyphosate	Délai avant récolte (DAR) Zone non traitée (ZNT)
Graminées annuelles	3 l/ha	Max. 2880 g glyphosate/ha/an	DAR - ZNT 5 mètres
Dicotylédones annuelles et bisannuelles	6 l/ha		
Adventices vivaces	7 l/ha		



CULTURES INSTALLÉES

(BLÉ TENDRE D'HIVER, BLÉ DUR, BLÉ PANIFIABLE, ORGE D'HIVER, ORGE DE PRINTEMPS, ORGE DE BRASSERIE)*

Adventice	Dose homologuée	Quantité maximale annuelle de glyphosate	Délai avant récolte (DAR) Zone non traitée (ZNT)
Toute flore	6 l/ha	1 application max/an Stade appli: BBCH39	DAR 7 jours ZNT 5 mètres

*Restrictions : Ne pas traiter les céréales pour production de semences
Ne pas traiter lorsqu'il y a des cultures sous-couvertCULTURES LÉGUMIÈRES
(INTERCULTURE, ZONES CULTIVÉES, APRÈS RÉCOLTE)

Adventice	Dose homologuée	Quantité maximale annuelle de glyphosate	Délai avant récolte (DAR) Zone non traitée (ZNT)
Graminées annuelles	3 l/ha	Max. 2880 g glyphosate/ha/an	DAR - ZNT 5 mètres
Dicotylédones annuelles et bisannuelles	6 l/ha		
Adventices vivaces	7 l/ha		

ARBORICULTURE FRUITIÈRE ET VIGNE
(CULTURES INSTALLÉES)

Adventice	Dose homologuée	Quantité maximale annuelle de glyphosate	Délai avant récolte (DAR) Zone non traitée (ZNT)
Graminées annuelles	4 l/ha	Max. 2200 g glyphosate/ha/an*	DAR ZNT 5 mètres
Dicotylédones annuelles et bisannuelles	6 l/ha		
Adventices vivaces avant plantation (taches)	8 l/ha		

*Sur vigne : en cas de traitement sur le rang, équivalent à 33% de la surface, il est possible d'effectuer jusqu'à 3 traitements par an



FORÊT (AVANT MISE EN CULTURE ET CULTURES INSTALLÉES)

Adventice	Dose homologuée	Quantité maximale annuelle de glyphosate	Délai avant récolte (DAR) Zone non traitée (ZNT)
Graminées annuelles	3 l/ha	-	DAR - ZNT 5 mètres
Dicotylédones annuelles et bisannuelles	6 l/ha		
Adventices vivaces (forêt pégagement)	6 l/ha		



- Herbicide haut de gamme 360 g/l prêt à l'emploi
- Pleine dose de surfactants de nouvelle génération
- Classement toxique H4II
- Nouvelle génération de surfactants
 - optimisation de la rétention
 - augmentation de l'humectation
 - maximisation et rapidité de la pénétration
- Action durable sur adventices diciles
- Dosage adapté en fonction du contexte
- Délai sans pluie réduit « 1 H »
- Délai de réentrée dans les parcelles est de « 6 H »
- Actif en situations diciles de 0°C à 25°C
- Polyvalent, systémique, non sélectif



RESTRICTION DES CONDITIONS D'EMPLOI POUR CERTAINS USAGES

DÉSHERBAGE DES CULTURES FRUITIÈRES INSTALLÉES

Dans les situations de terrains non mécanisables (vergers en pente, en terrasses, sur buttes, sols très caillouteux/rocheux) ou de récolte mécanique des fruits au sol (fruits à coques, pommes à cidres, prunes « à pruneaux », etc.), **ne pas dépasser la dose annuelle de 2 160 g de glyphosate par hectare.**

Dans toutes les autres situations, ne pas appliquer entre les rangs, ne pas appliquer sur plus de 40 % de la surface de la parcelle et **ne pas dépasser la dose annuelle de 900 g de glyphosate par hectare.**

DÉSHERBAGE DES VIGNES INSTALLÉES

Dans les situations non mécanisables (vignes installées en fortes pentes ou en terrasses, sols caillouteux, vignes mères de porte-greffes), **ne pas dépasser la dose annuelle de 2 160 g de glyphosate par hectare.**

Dans toutes les autres situations, ne pas appliquer entre les rangs et **ne pas dépasser la dose annuelle de 450 g de glyphosate par hectare.**

DÉSHERBAGE DES INTERCULTURES, JACHÈRES ET DESTRUCTION DE CULTURES INTERMÉDIAIRES ET CIPAN

Ne pas appliquer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture, à l'exception des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes et **ne pas dépasser la dose annuelle de 1 080 g de glyphosate par hectare.**

Dans le cadre d'une lutte réglementée, **ne pas dépasser la dose annuelle de 2 880 g de glyphosate par hectare.**

DÉGAGEMENT OU DÉVITALISATION EN FORÊT

Ne pas utiliser pour l'entretien des forêts, à l'exception de la période d'installation du peuplement (hauteur inférieure à 3 mètres), et ne pas utiliser pour dévitaliser les souches.

La société SINON ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et cibles mentionnées ci-dessus et à ce titre, décline toute responsabilité concernant son utilisation aux autres usages prévus par le catalogue des usages en vigueur.

CONTACT COMMERCIAL
Philippe CHARLES
Tél: 06 89 95 37 24
phcharles@prestace.com

Distribué par :
Barclay Chemicals Manufacturing Ltd
Damastown Way
Damastown Industrial Park
Mulhuddart - Dublin 15 - Ireland
Tel +353 (0) 1 811 2900
Fax +353 (0) 1 822 4678

Homologation :
SINON EU GMBH
Im Alten Dorfe 37
(Volkssdorf)
D-22359 Hamburg
Allemagne

